



LE GRAND PLAN
D'INVESTISSEMENT

APPEL À MANIFESTATION D'INTERET

Labellisation « Apporteur d'affaires French Tech Seed »

**Programme Investissements d'Avenir
Action « Fonds national post-maturation
FRONTIER VENTURE »**

bpifrance

1. CONTEXTE ET OBJECTIF

Au sein des SATT, des IRT, ITE, IHU et autres structures de valorisation et de transfert de la recherche publique ou privée, comme les instituts Carnot, les pôles de compétitivité, les accélérateurs ou les incubateurs, de nombreux projets sont aujourd'hui en maturation, notamment grâce aux investissements consentis dans la recherche et la maturation par les PIA 1 et 2 qui ont contribué à dynamiser la culture entrepreneuriale et l'innovation en France.

Afin de valoriser économiquement ces investissements, après cette phase de maturation, un investissement dit de post-maturation est souvent nécessaire afin de couvrir les coûts de développement technologique, de protection de la propriété intellectuelle, ou encore pour couvrir les coûts des prestations de diagnostic stratégique, de prospection commerciale, de certification ou de conseils juridiques.

Le financement de ces coûts initiaux est déterminant pour permettre à l'entreprise de voir le jour, avant même qu'elle puisse envisager la production et la commercialisation de son offre. Ce besoin, avant tout capitalistique, de financement n'est actuellement pas suffisamment couvert par les financeurs privés car il intervient en amont de l'amorçage et porte sur quelques centaines de milliers d'euros. C'est cette défaillance de marché que le fonds national de post-maturation French Tech Seed vise à combler en donnant à ces jeunes entreprises innovantes un accès à un outil financier afin d'amplifier les toutes premières levées de fonds dans une logique de co-financement et de partage des risques avec des investisseurs privés.

L'originalité du dispositif repose sur un mécanisme d'apporteurs d'affaires labellisés et un mode de financement quasi-automatique. Les apporteurs d'affaires alimentent un flux d'affaires vers le fonds French Tech Seed dont Bpifrance est l'opérateur. Ils sont le point de passage obligé pour tout dossier sollicitant l'intervention de ce fonds. Les start-ups accompagnées pourront bénéficier, après instruction des dossiers par Bpifrance, d'un investissement par le fonds French Tech Seed aux côtés des premiers financeurs privés pour faciliter la couverture des coûts initiaux de l'entreprise en création.

Le Comité de pilotage (COPIL) du fonds French Tech Seed, présidé par la Direction Générale des Entreprises et la Direction Générale de la Recherche et de l'Innovation, et composé de représentants de la Direction Générale du Trésor et du Secrétariat Général pour l'Investissement, sélectionnera les structures, au sein d'écosystèmes de valorisation et d'innovation, qui souhaitent obtenir une labellisation en fonction de leur potentiel de projets, de leur expertise technologique et des liens tissés avec les financeurs privés. Le présent appel à manifestation d'intérêt à labellisation précise les attentes de l'Etat quant au rôle d'apporteur d'affaires French Tech Seed, ainsi que les modalités, la durée et les critères retenus pour obtenir la labellisation.

Conformément à la convention du 28 décembre 2017 relative au programme d'investissements d'avenir, action « Fonds national post-maturation Frontier venture », l'État confie à Bpifrance l'opération de l'action, en particulier la labellisation des apporteurs d'affaires et la gestion du fonds French Tech Seed.

2. DOCUMENTS DE REFERENCE

- Convention du 28 décembre 2017 entre l'État et Bpifrance relative au programme d'investissements d'avenir, action « Fonds national post-maturation Frontier venture» (NOR : PRMI1735427X).
- Dossier de candidature
- Charte « Label French Tech Seed»

3. ROLE ET NATURE DES APORTEUR D'AFFAIRES

3.1. Rôle des apporteurs d'affaires

Les apporteurs d'affaires sont des acteurs essentiels du programme French Tech Seed dans la mesure où ils identifient au sein de leur écosystème des entreprises en création à la recherche de financements. Ils attestent du caractère technique ou technologique et innovant des projets qui sous-tendent la création de ces entreprises afin d'assurer un flux d'affaires qualifiées vers le fonds.

Par ailleurs, les apporteurs d'affaires, dans le cadre leur mission d'accompagnement des entreprises, notamment de la *deep tech*, doivent également aider ces entreprises à identifier et rencontrer les investisseurs privés (fonds d'investissement ou *business angels* notamment) adaptés. En effet ceux-ci apportent la contrepartie de financement privé requise à côté de l'investissement du fonds French Tech Seed. Cet investissement privé doit être d'au moins un tiers du tour de table en numéraire.

Les lauréats à venir du concours i-Lab et des concours nationaux d'innovation du PIA dont les processus de sélection assurent la qualité du diagnostic technologique, de la préparation du projet à la création d'entreprise ainsi que de son accompagnement pourront s'adresser directement au fonds accompagnés de leurs investisseurs privés.

3.2. Nature des apporteurs d'affaires

Les apporteurs d'affaires French Tech Seed sont des structures juridiques dotées d'une personnalité morale, associées éventuellement en consortium. Sont notamment susceptibles d'identifier des projets éligibles à un financement par le fonds French Tech Seed : les structures de valorisation de résultats issus de la recherche publique ou privée, des établissements publics (ex. CHU), des centres de ressources technologiques, des centres de recherche partenariale et des structures d'accompagnement à la création d'entreprises.

4. MODE ET CADRE EUROPEEN D'INTERVENTION

4.1. Mode d'intervention

Une première enveloppe du fonds French Tech Seed, dite de « première phase » (FTS1) de 200 à 400 M€ intervient en post-maturation sur des montants compris entre 50 et 250 k€, et au-delà par exception, dans la limite de 2/3 du tour de table en numéraire réalisé aux côtés d'investisseurs privés (2 pour 1). Le fonds investira sous forme d'obligation convertible.

L'instruction est gérée par le réseau décentralisé de Bpifrance. L'instruction des dossiers s'appuie sur les analyses effectuées par les apporteurs d'affaires (pour la partie technologique essentiellement) et les investisseurs privés. Les éléments nécessaires à l'instruction par Bpifrance des dossiers de demande d'investissement par le fonds French Tech Seed seront précisés ultérieurement.

La seconde enveloppe de French Tech Seed destinée à la poursuite de financement de certains projets de la phase 1, dite de seconde phase, FTS2, de 50 à 100 M€ interviendra en fonds propres sur des tickets entre 250 k€ et 1 M€ (dans la limite de 50 % du tour de table).

Le fonds French Tech Seed dans sa phase 2 pourra investir selon les deux modalités cumulables suivantes :

- la conversion en actions des obligations, augmentées de toutes créances qui en seraient issues, souscrites par FTS1 concomitamment à une augmentation de capital impliquant des investisseurs privés ;
- un possible investissement de FTS2 dans les entreprises déjà investies par FTS1. Dans le cas d'espèce, un investissement privé au moins équivalent à celui de French Tech Seed et en *pari passu* est requis ;
- par exception, des projets de startups apportés par un apporteur d'affaires pourront être éligibles directement à FTS2.

4.2. Cadre européen de l'action

Dans sa phase 1, l'intervention du fonds French Tech Seed a lieu en application du régime cadre exempté de notification n° 40390 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2014-2020 pris sur la base du RGEC et en particulier sur l'article 5.2.2 « Aide aux jeunes pousses » qui fixe l'aide maximale aux petites entreprises de moins de 5 ans à 400 k€. Dans le cas d'une entreprise technologique innovante, ce plafond est relevé à 800 k€. Dans la phase 2, l'intervention du fonds French Tech Seed s'effectue en application du régime cadre exempté de notification n° 40390 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2014-2020 pris sur la base du RGEC et en particulier sur l'article 5.2.1 « Aide au financement des risques » qui fixe l'aide maximale aux PME qui ont commercialisé un produit ou un service sur un marché depuis moins de 7 ans à 15 M€.

5. PROCEDURE ET CRITERES DE LABELLISATION

5.1. Éligibilité

Sont éligibles au label « Apporteur d'affaires French Tech Seed », toutes structures de valorisation des résultats de la recherche et/ou d'accompagnement à la création d'entreprise possédant une personnalité juridique, et ayant au moins deux ans d'existence.

Un dossier de labellisation peut être déposé par un chef de file représentant un consortium. Ce chef de file devra être une structure de valorisation des résultats de la recherche et/ou d'accompagnement à la création d'entreprise. En cas de labellisation, l'ensemble des membres du consortium pourront se prévaloir de cette labellisation, mais seul le chef de file pourra accompagner les jeunes entreprises innovantes vers le Fonds French Tech Seed.

5.2. Procédure de labellisation

La labellisation des apporteurs d'affaires se fera par le COPIL de l'action co-présidé par la Direction générale des entreprises (DGE) et la Direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRI), et composé de représentants du Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) et de la Direction générale du Trésor (DGT).

Ce comité se réunira au minimum deux fois par an.

5.3. Critères de labellisation

Le COPIL attribuera le label « Apporteur d'affaires French Tech Seed » aux candidats qui seront en mesure de démontrer leur capacité à s'assurer du caractère technologique, de la pertinence des projets d'entreprise et de leurs perspectives de développement, et de la qualité des porteurs de projets.

Les candidats devront également proposer un accompagnement incluant une aide à la mobilisation de financements privés.

Ainsi les candidats à la labellisation devront démontrer de leurs capacités à :

- Détecter et sélectionner des entreprises à forte intensité technologique (par un comité d'engagement ou un comité d'investissement, et son taux de sélection) ;
- S'assurer du caractère innovant et technologique des projets ;
- Générer un flux d'affaires ;
- Offrir un suivi et un accompagnement de l'entreprise innovante dans ses dimensions stratégiques, de développement commercial et de financement (préparation d'un plan d'affaires et levée de fonds) ;
- Mobiliser l'écosystème de financements privés ;

La réponse aux critères susmentionnés s'appréciera dans la durée (historique des performances, *track record*, comme par exemple le nombre d'entreprises créées, les montants des fonds levés, l'accélération du développement des entreprises...).

6. CALENDRIER DE L'APPEL À LABELLISATION

L'ouverture de l'appel à candidatures à la labellisation est fixée au 23 juillet 2018, les dossiers peuvent être déposés au fil de l'eau, cependant un premier relevé des dossiers sera effectué le 24 septembre 2018 à 12h00 ce qui permettra la labellisation des premiers apporteurs d'affaires labellisés en novembre 2018. Le COPIL se réunira ensuite au moins deux fois par an et plus fréquemment selon le nombre de dossiers déposés.

7. DOSSIER

Les candidats devront soumettre leur dossier par voie électronique. Le dossier et les modalités de soumission sont décrits en annexe de ce document.

8. LABELLISATION

La structure sélectionnée, ou le chef de file, signera une charte de labellisation des apporteurs d'affaires pour le fonds French Tech Seed, avec Bpifrance.

9. DUREE DE LA LABELLISATION

La labellisation French Tech Seed d'un apporteur d'affaires est attribuée pour une période de 2 ans, assortie d'une obligation de transmettre un rapport semestriel sur l'activité d'apporteur d'affaires dont le contenu est décrit dans la charte. Ce rapport contiendra *a minima* les éléments suivants : nombre de dossiers étudiés, nombre de dossiers soumis au programme French Tech Seed, nombre de dossiers retenus et montants des co-investissements privés, description de l'accompagnement mis en œuvre, suivi des entreprises dans lesquelles French Tech Seed a investi...

Cette labellisation pourra être retirée à tout moment en cas de manquement de l'apporteur d'affaires à la charte ou de non remise du rapport semestriel.

ANNEXE

Dossier de candidature

Dossier de candidature

Labellisation apporteur d'affaires French Tech Seed

Raison sociale du demandeur :

Avertissement :

Les dossiers de candidature doivent exclusivement être déposés sur la plateforme de dépôt de Bpifrance :

<https://mon.bpifrance.fr/mon-espace/#/formulaire/frenchtechseed>

Dans le cadre d'un consortium, un seul dossier de candidature devra être déposé auprès de Bpifrance.

PRESENTATION DU DEMANDEUR

(Dossier de 15 pages maximum à remplir selon le plan)

1. PROFIL DU DEMANDEUR

- Raison sociale de la structure ou du chef de file en cas de consortium ;
- Description de la structure et des partenaires en cas de consortium ;
- Forme juridique ;
- Statuts actualisés signés (annexe 1) ;
- Description de la gouvernance ;
- Attestations de régularité fiscale et sociale (annexe 2) ;
- Convention entre les partenaires dans le cas d'un consortium (annexe 3) ;
- Preuve de l'existence légale (annexe 4).

2. DESCRIPTION DE L'ECOSYSTEME DE L'INNOVATION

- Nature de l'activité du demandeur ;
- Positionnement national ou régional ;
- Description des structures de valorisation et de transfert sur lesquels s'appuie la structure candidate ;
- Positionnement par rapport à ces acteurs ;
- Objectifs annuels visés en matière d'entreprises proposées au programme French Tech Seed.

3. DESCRIPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION D'ENTREPRISE

A – Description du processus de sélection des projets de création d'entreprise et ou des entreprises accompagnées par la structure :

- Comité d'engagement ou de sélection ou d'investissement (les règles de déontologie et de bonne conduite, l'indépendance des membres du comité, la charte de confidentialité). Liste des membres des comités et leurs profils. Taux de sélection visé...
- Description de la prise de décision.

B - Description des compétences mobilisées pour l'accompagnement du projet d'entreprise ou de l'entreprise :

- Équipe mobilisée : effectif, profils, compétences... ;
- Dans le cas d'un consortium, indiquer les complémentarités des compétences des partenaires.

C - Description de la nature de l'accompagnement d'un projet ou d'une entreprise par la structure :

- Hébergement, mentorat, prestations, animations, accès à des plateformes high-tech, participations à des événements ...

D - Description de la préparation de l'activité entrepreneuriale de l'entreprise accompagnée :

- Aide à la formalisation d'une équipe, recherche d'un CEO ;
- Aide et préparation du business model, préparation d'un business plan ;
- Identification des premiers clients.

E – Description de l'activité de présentation ou de rapprochement des entreprises avec les investisseurs :

- Ateliers de formation de l'entreprise, pitch and Win, événements réguliers... ;
- Description des liens avec des VC, Business Angels, autres... ;
- Présentation des capacités de financement tant internes qu'externes (par exemple co-investisseurs mobilisables par le demandeur).

Récapitulatif des informations et des documents à fournir selon le profil de chaque demandeur

	Structure candidate / chef de file du consortium	Membres du consortium
Raison sociale de la structure candidate	x	
Raison sociale du chef de file du consortium		x
Description de la structure ou des partenaires du consortium	x	x
Forme juridique	x	
Statuts actualisés signés	x	
Attestations de régularité fiscale et sociale	x	
Description de la gouvernance	x	x
Convention entre les partenaires dans le cas d'un consortium		x
La preuve de l'existence légale, consistant : - pour les entreprises : un extrait Kbis de moins de trois mois - pour les associations : un extrait du journal Officiel publiant la constitution de l'association ou Récépissé de dépôt à la préfecture ou sous-préfecture - pour les GIP : convention constitutive et recueil des actes administratifs	x	
Description de l'écosystème de valorisation et d'innovation : acteurs du transfert et de la valorisation présents (potentiel de création d'entreprises)	x	
Objectifs annuels visés en matière d'entreprises proposées au programme French Tech Seed	x	
Sélection des projets de création d'entreprise et ou des entreprises accompagnées par la structure – description du processus (comité d'engagement ou de sélection ou d'investissement ; liste des membres des comités et leurs profils, taux de sélection – description de la prise de décision)	x	
Equipe mobilisée pour le programme d'accompagnement de l'entreprise en cours de création et description (effectif, profils, compétences mobilisées)	x	
Description de l'accompagnement d'un projet ou d'une entreprise par la structure : hébergement, mentorat, prestations, animations, accès à des plateformes high-tech, participations à des évènements	x	
Description de la préparation de l'activité entrepreneuriale et commerciale (formalisation d'une équipe, recherche d'un CEO, aide sur le business model, préparation d'un business plan, identification des premiers clients)	x	

Présentation des capacités de financement tant internes qu'externes (par exemple co-investisseurs mobilisables par le demandeur)	x	
Description de l'activité de rapprochement des entreprises avec des investisseurs privés (BA, fonds amorçage, autres...)	x	